

RECOMMANDATIONS SUR LES STAGES EN LICENCE

En licence la notion de stage recoupe une très grande diversité de situations, selon la terminologie classique, les stages peuvent être de découverte d'un milieu professionnel (y compris la recherche), d'application d'éléments de formation, de spécialisation... plusieurs objectifs pouvant se conjuguer.. Un stage doit permettre à l'étudiant de mieux percevoir son insertion professionnelle, de mettre en situation ses compétences acquises et d'acquérir de nouvelles compétences, à condition que soient clairement précisés son objectif, son déroulement et son évaluation. Élément du cursus à part entière, il doit être préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation, il est nécessaire qu'il donne lieu à une explicitation des compétences recherchées. Comme tout élément de la formation, le stage doit donner lieu à une préparation, un suivi et une évaluation.

Préparation du stage :

- Il est nécessaire que le milieu socio-économique, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, soit force de propositions d'offres de stages en lien avec les formations. Pour ce faire, il faut rendre les offres de formation plus lisibles et plus attractives pour les partenaires socio-économiques.
- L'équipe de formation a la responsabilité d'une part de la définition de l'articulation du stage dans le cursus : place, objectifs... et d'autre part de la validation des sujets (contenu, lieux...) notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées. Les sujets des stages doivent faire l'objet d'une concertation entre l'équipe de formation et les partenaires socioéconomiques.
- L'équipe de formation est aussi garante de l'aide méthodologique (méthodes de recherche, CV, entretien, lettres de motivation, rédaction, présentation, préparation à la mission, à la connaissance de la structure d'accueil ...) apportée en amont du stage.
- L'étudiant doit être acteur de la démarche de recherche et de préparation de son stage, car la recherche de stage constitue un des éléments de la formation.

Encadrement et suivi (académique et par la structure d'accueil) :

Le stage étant un élément de la formation, son encadrement et son suivi sont obligatoires. Il est de la responsabilité de l'équipe de formation de vérifier que l'étudiant bénéficie bien d'un encadrement réel dans la structure d'accueil. Cette dernière doit, de son côté, veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de la formation (en termes de disponibilités et de qualification). La convention de stage doit préciser tout ce qui concerne les engagements réciproques des trois parties, notamment les objectifs du stages, traiter du mode de résolution des difficultés qui peuvent apparaître au cours du stage. L'équipe pédagogique est garante de sa mise en œuvre.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur / encadrant de référence au sein de l'équipe de formation. S'il est souhaitable que le suivi académique se traduise par une visite sur le lieu de stage, compte tenu de la grande diversité des lieux de stages, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre : rendez-vous téléphoniques réguliers, échanges par courriels, visio-conférence...

Evaluation / validation (modalités) :

Les éléments de l'évaluation relèvent de l'autonomie de l'équipe de formation dans le cadre de son habilitation. Cependant, il est souhaitable que cette évaluation repose sur un écrit, principalement évalué par le tuteur académique complétée par une appréciation de la part de la structure d'accueil et, si la durée du stage le justifie, sur un oral, évalué par le tuteur académique et la structure d'accueil. Le maître de stage, c'est-à-dire la personne qui encadre le stagiaire au sein de la structure d'accueil, doit être sensibilisé à son rôle dans l'encadrement de la rédaction du mémoire pour les volets concernant le déroulement de la mission.

Au-delà de ces éléments habituels d'évaluation, il est nécessaire que l'évaluation permette à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis ou qui ont été sollicités au cours de l'expérience qu'a constituée le stage. Cette partie doit se faire en lien avec le référent au sein de l'équipe de formation mais aussi avec le tuteur au sein de la structure d'accueil. Le stage doit donc être le lieu d'un retour réflexif sur la formation, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de son existence et qui devront toutes s'appuyer sur une analyse de son propre parcours.

Cette analyse devrait faire l'objet d'une annexe au mémoire de stage. Elle doit permettre d'enrichir le CV de l'étudiant ainsi que son portefeuille d'expériences et de compétences.

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette partie n'est pas incluse dans l'évaluation mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe de formation.

Mise en œuvre / modalités :

La mise en œuvre des stages ne saurait être exagérément contrainte afin de laisser une autonomie aux équipes de formation. Selon leur finalité (découverte, mise en situation métier avancée, stage de fin d'études...), la durée d'un stage et son positionnement au sein du cursus de licence peuvent être adaptés. Les étudiants sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de la formation doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance de leur activité professionnelle et notamment d'un processus d'évaluation de cette activité pouvant conduire à la délivrance de crédits ECTS.

Communication/information :

Le stage doit être décrit aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication destinés aux étudiants qui se renseignent sur la formation.

Annexe : convention type (cf article 5 du Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006)

*Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes
Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

CHARTRE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE (26 avril 2006)

I – INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en oeuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi. La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II – CHAMPS, DEFINITION

1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 – Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

III – ENCADREMENT DU STAGE

1 – La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant. Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 – La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 – Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé. La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 – Les responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement ;
- un membre de l'entreprise.

L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation

et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 – Evaluation

a - Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique. Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention. L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b - Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV – ENGAGEMENT DES PARTIES

1 – L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (*si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel*).

2 – L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant

L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant ;
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
 - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
 - assurer un suivi régulier de ses travaux ;
 - évaluer la qualité du travail effectué ;
 - le conseiller sur son projet professionnel ;
 - rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs *curriculum vitae* de l'étudiant.

3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- préparer l'étudiant au stage ;
- assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

4 – L'entreprise et l'établissement d'enseignement

L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

5 – L'étudiant vis à vis des établissements d'enseignement

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement.